



## La Loi Numérique en 15 points clés

### 1. Ouverture par défaut des données publiques et d'intérêt général

La #LoiNumérique crée l'obligation pour les organisations publiques de publier sur internet leurs bases de données, sous réserve notamment d'anonymisation et de protection de la propriété intellectuelle et du secret industriel et commercial. Ces données pourront ainsi être exploitées et réutilisées facilement par chacun, particulier comme entreprise. Certains acteurs privés (entreprises titulaires des marchés publics, bénéficiaires de subventions publiques...) seront également tenus de communiquer des données d'intérêt général, qui pourront concerner l'exploitation des services publics de l'énergie ou de l'eau, les transactions immobilières, ou encore la gestion et le recyclage des déchets.

### 2. Accès sécurisé aux données pour les chercheurs et statisticiens publics

Les données produites par la sphère publique sont souvent très riches, mais tout aussi souvent très confidentielles car du niveau de chaque individu. Leur accès était jusqu'ici dans les faits quasiment impossible, même pour les besoins de la recherche. Grâce à la #LoiNumérique, un système d'accès sécurisé permettra aux seuls chercheurs et statisticiens publics habilités, dans le cadre d'un projet donné, de pouvoir étudier ces données pour mieux comprendre l'efficacité de nos politiques publiques et évaluer l'effet de futures réformes. Ainsi la compréhension fine de l'impact de la mise en place d'un revenu universel est elle désormais rendue possible.

### 3. Libre accès aux résultats des travaux de recherche publique et autorisation de la fouille de textes et de données

Les résultats de travaux de recherche financés à plus de 50 % par des fonds publics pourront être mis en ligne en libre accès par leurs auteurs, après une période d'embargo de 6 à 12 mois. Cette mesure facilitera la libre diffusion de résultats de recherche dont la diffusion était auparavant souvent restreinte et concentrée par les éditeurs. La loi autorise également la fouille de textes et de données en ligne, une pratique essentielle dans le cadre notamment de recherches en sciences humaines et sociales, pratique jusqu'ici interdite et qui doit nous permettre de rattraper notre retard sur la scène internationale sur ce sujet.

### 4. Neutralité du net

La #LoiNumérique inscrit dans la législation française le principe de neutralité du net, garantissant la non-discrimination d'accès au réseau en fonction des services par les fournisseurs d'accès. Concrètement, les opérateurs ne pourront pas, par exemple, offrir un internet plus lent à certains clients, et un débit plus rapide à d'autres, pour accéder à un même service à partir d'une même offre. L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) sera chargée de veiller au respect de ce principe et se voit doter des moyens juridiques nécessaires à son action (pouvoir de sanction notamment).

## **5. Portabilité des données**

La #LoiNumérique crée l'obligation pour les services en ligne de permettre la récupération de ses données d'usage d'un internaute, afin de faciliter le changement de fournisseur, qu'il s'agisse d'un compte utilisateur d'une banque en ligne, d'un service de e-commerce ou encore les préférences sur un site d'écoute musicale en ligne. Ces données devront être fournies dans un format ouvert et aisément réutilisable.

## **6. Loyauté de l'information à destination des consommateurs**

La #LoiNumérique prévoit « une régulation des avis en ligne, qui constituent aujourd'hui une des principales sources d'information des utilisateurs ». L'objectif ? Permettre au consommateur de vérifier le degré de crédibilité des avis disponibles sur internet. Par exemple, il s'agira de veiller à ce qu'un restaurateur ne publie pas une pluie d'avis favorables sur son établissement afin de le faire grimper mécaniquement dans les classements des sites de conseils touristiques fondés sur des recommandations.

## **7. Protection des données personnelles**

Le principe du droit à la libre disposition de ses données personnelles est établi. Ce principe s'illustrera par plusieurs mesures concrètes, telles que la confidentialité des correspondances électroniques. Les courriels et autres services de correspondance privée électronique seront aussi confidentiels qu'une lettre postale, sauf si l'utilisateur a donné son consentement pour des traitements automatisés statistiques ou visant à améliorer le service qui lui est rendu. Ce consentement devra en outre être régulièrement renouvelé.

## **8. Revanche pornographique**

La pénalisation des revanches pornographiques, pratique qui consiste à publier contre son consentement des images érotiques ou pornographique d'une personne a été durcie à deux ans de prison et 60 000 euros d'amendes.

## **9. Mort numérique**

Comme pour un testament, une personne aura le droit de faire respecter sa volonté sur le devenir de ses informations personnelles publiées en ligne après son décès, auprès des fournisseurs de service en ligne ou d'un tiers de confiance.

## **10. Droit au maintien de la connexion à Internet**

La #LoiNumérique instaure le droit au maintien de la connexion pour les personnes les plus démunies en cas de défaut de paiement. Leur connexion internet sera ainsi maintenue par leur fournisseur d'accès le temps de l'instruction de leur demande d'aide auprès des services départementaux.

## **11. Facilitation des campagnes de dons par SMS**

Avec la #LoiNumérique, les associations faisant appel public à la générosité pourront désormais recevoir des dons par sms. Chaque donateur pourra donner jusqu'à 50 €, dans une limite de 300 € par mois, par le simple envoi d'un sms depuis son téléphone mobile. Cette mesure, réclamée par de nombreuses associations, afin notamment d'élargir et de rajeunir leurs communautés de donateurs, doit entrer en application à la fin de l'automne.

## **12. Accélération de la couverture numérique du territoire**

La France a engagé depuis 2013 un vaste plan d'équipement du territoire en réseaux à très haut débit (THD). Un effort massif d'investissement public et privé, d'un montant global de 20 Md€, doit permettre à l'horizon 2022 l'équipement en réseaux à fibre optique de tout le territoire français. Dans le cadre de la #LoiNumérique, plusieurs mesures sont prévues afin d'accélérer son déploiement, de facilitations réglementaires ou soutien financier aux collectivités pour le déploiement de pylônes pour la téléphonie mobile. Le droit à la fibre, notamment, permettra à n'importe quel résident d'un immeuble, propriétaire ou locataire, d'obtenir le raccordement de son logement au réseau de fibre optique, sans avoir à solliciter l'autorisation de sa copropriété, dès lors que les accès physiques le permettent.

## **13. Accessibilité du numérique**

La #LoiNumérique exigera de l'ensemble des sites des administrations publiques d'afficher, sous peine de sanctions financières, leur niveau de conformité aux règles d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap. Les grandes entreprises telles que les enseignes de distribution ou les constructeurs de téléphones sont également concernées par une obligation d'accessibilité puisqu'elles devront proposer des services après-vente téléphoniques, accessibles aux personnes malentendantes.

## **14. Une stratégie de développement des usages et services numériques à l'échelle territoriale**

Les conseils départementaux et régionaux pourront établir une stratégie de développement des usages et services numériques. Afin de favoriser un maillage équilibré des services sur l'ensemble des territoires, cette stratégie permettra d'assurer une offre de services de médiation numérique de nature à répondre aux besoins identifiés d'accompagnement de la population dans l'utilisation des technologies et services numériques.

## **15. Une reconnaissance officielle de l'e-sport en tant que pratique professionnelle compétitive des jeux vidéo**

La #LoiNumérique prévoit la reconnaissance de l'e-sport, notamment en légalisant les compétitions physiques de jeux vidéo et en dotant les joueurs professionnels d'un statut social. Les joueurs et spectateurs mineurs devront détenir une autorisation parentale pour participer à des rencontres e-sport.

# La Semaine de l'innovation publique

du 14 au 20 novembre 2016



Du **14 au 20 novembre 2016**, l'État mettra à nouveau à l'honneur une administration en mouvement au service de tous les usagers (particuliers, chefs d'entreprises, responsables associatifs mais aussi fonctionnaires - agents publics, acheteurs publics, agent des administrations déconcentrées).

## Vos services publics se transforment !

L'administration se modernise. L'État est dans certains domaines à la pointe de l'innovation. Cette 3<sup>e</sup> édition de la Semaine de l'innovation publique, organisée à travers toute la France, met à nouveau en lumière tous ces projets et ces actions innovantes développés dans les services publics. Elle se veut un instantané de cette énergie collective qui anime les agents publics innovants.

Cette édition est celle d'un dialogue ouvert et d'une collaboration entre professionnels de l'action publique et citoyens. Sa programmation est ouverte à tous et à tous les sujets d'innovation. Elle permet aux professionnels et au grand public de :

- **découvrir et comprendre** ce que recouvre *l'innovation publique*, les nouvelles méthodes de conception des politiques publiques qu'elle propose et les finalités qu'elle poursuit (amélioration de la qualité de service, accompagnement du changement, développement de l'administration numérique...);
- **rencontrer** les hommes et les femmes qui innovent dans le secteur public ;
- **participer** à l'élaboration de nouveaux services publics, contribuer à leur amélioration et appréhender les enjeux de l'innovation publique dans le cadre de la transformation de l'administration du 21<sup>e</sup> siècle.

## **L'innovation publique, c'est quoi ?**

L'innovation publique est un mouvement de fond qui irrigue le secteur public : elle désigne une administration en mouvement, qui promeut l'innovation dans les services publics, de la conception à la mise en œuvre des politiques publiques. Ce mouvement est fait d'initiatives concrètes, tant pour l'utilisateur que pour l'administration elle-même, portées par les acteurs publics (services de l'État, opérateurs, collectivités, hôpitaux) sur l'ensemble du territoire, et dans toutes les administrations.

L'innovation publique est un vecteur de réussite de la transformation de l'administration française dans le cadre de la réforme de l'État.

## **Les partenaires de la Semaine**

Collectivités territoriales, opérateurs publics et services de l'État organiseront des événements et des rencontres en régions tout au long de la semaine. Pilotée par le SGMAP, avec le secrétariat d'État chargé de la réforme de l'État et de la simplification, la programmation est coordonnée avec la 27<sup>e</sup> Région ainsi que le Commissariat général à l'Égalité des Territoires (CGET). Ils mettront en lumière les acteurs publics et leurs partenaires qui innovent autrement : en associant différemment les usagers et les agents, en mobilisant des disciplines inédites et des méthodes créatives, en produisant plus de sens, ou encore en construisant des coopérations inédites avec le secteur privé.



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Semaine  
de l'innovation  
publique

## L'administration numérique en BFC la mise à disposition d'une « boîte à outils » pour chaque agent

En Bourgogne-Franche-Comté, la mise en œuvre de la réforme territoriale s'accompagne d'une démarche de modernisation visant notamment l'utilisation des outils numériques. Les deux axes majeurs de travail concernent le travail à distance et le travail collaboratif qui font chacun l'objet d'un projet qui sera financé au titre du « programme d'investissement d'avenir » (PIA).

Très concrètement, les services de l'État sont confrontés à plusieurs sujétions : la baisse des effectifs conjuguée à une recherche constante d'efficacité, la demande des usagers de développer de nouveaux services en ligne, plus proches, le besoin des agents de l'État les plus jeunes de travailler autrement et, enfin, les contraintes du travail à distance.

Face à cette situation, les administrations de l'État en Bourgogne-Franche-Comté développent résolument l'usage de nouveaux outils numériques. Elles le font de façon cohérente, en travaillant corrélativement sur les pratiques managériales, les méthodes de travail, l'offre de formation, la communication et en axant les efforts sur le travail interministériel parce que le travail en réseau apporte de bonnes réponses aux sujétions précitées.

Depuis 2015, cette volonté s'est concrétisée par la mise à disposition d'un outil interministériel de web-conférence, l'expérimentation d'une solution de gestion électronique de courrier en commun, l'équipement des services en moyens de travail à distance, le lancement d'une offre de covoiturage pour les déplacements en situation de travail, etc,...

La **semaine de l'innovation publique** est l'occasion de présenter un nouveau « grand chantier » des services de l'État en Bourgogne-Franche-Comté, à savoir : la mise à disposition de chaque agent de ces services d'une « **boîte à outils numériques** » qui leur offre les services de base pour travailler dans un cadre interministériel, en développant les méthodes de travail plus performantes que ce soit pour favoriser le travail de réflexion en commun, pour organiser au mieux les réunions de travail et, enfin, pour capitaliser les résultats du travail collectif.

A cet effet, nous avons identifié une douzaine d'applications qui sont listées ci-joint.

Certaines sont immédiatement utilisables. D'autres nécessitent un travail d'adaptation afin de répondre à des considérations d'ergonomie ou de sécurité, permettant ainsi de s'affranchir des « frontières » existantes entre les services et de faciliter leur appropriation par les agents concernés.

Afin d'illustrer cette « boîte à outils », **deux applications sont présentées** dans le cadre d'une démonstration, à savoir :

- l'outil d'enquête en ligne « **lime survey** »,
- une **plate-forme de travail collaboratif** qui est utilisée au titre de nombreux projets en cours mais aussi de diverses instances de régulation telle le comité de l'administration régionale.

**Les applications/solutions collaboratives pour une « boîte à outils numériques » à disposition des agents de l'État en Bourgogne-Franche-Comté**
**Le contexte :**

- **Sauf exception, les agents de l'État ne peuvent utiliser les solutions du grand public : les données y sont hébergées hors du périmètre de l'État (sécurité, souveraineté) ou les licences ne sont pas acquises,**
- **Les systèmes d'information des ministères ont été construits séparément : les solutions interministérielles sont peu nombreuses,**
- **les solutions collaboratives sont nécessaires afin de partager des informations au-delà des limites de chaque service.**

Les applications listées ci-dessous figureront dans une « boîte à outils numériques » qui sera complémentaire des solutions numériques que les agents utilisent habituellement.

Ces applications existent déjà mais certaines doivent faire l'objet d'un travail d'adaptation pour être utilisables. Ces adaptations portent essentiellement sur :

- l'hébergement sur un serveur de l'État, y compris pour des questions de sécurité,
- la compatibilité avec les standards du « libre » qui sont la norme au sein de l'État,
- la nécessité d'un bon fonctionnement dans tous les services de l'État,
- l'ouverture possible à des partenaires de l'État

<b>Application/solution</b>	<b>Commentaire</b>
<b>Suite bureautique « collaborative »</b>	
Une suite complète qui permette une intégration simple des documents existants, le maintien de la forme et des fonctionnalités comme l'impression, le suivi simple des modifications...	C'est évidemment la dimension collaborative qui est importante. Autant la bureautique est d'un usage quotidien pour tous les agents de l'État, autant travailler ensemble et éventuellement au même moment, sur un même document, et éviter la multiplication des versions n'est pas encore répandu.
Traitement de texte	Collaboratif
Tableur	Collaboratif
Solution de présentation	Collaboratif
<b>Solution de planification de réunions</b>	
Framadate <sup>1</sup> ou équivalent	
<b>Solution de gestion de projet</b>	
Framaboard ou équivalent (application en ligne qui permet le suivi de projet à plusieurs)	La logique « projet » se développe au sein de l'administration. Outre les formations, un outillage logiciel doit être mis à disposition des agents. Ici, c'est une version collaborative de ces solutions qui est visée pour que les projets puissent être suivis par d'agents de services et de sites différents.

<sup>1</sup> Les logiciels cités font partie de la suite Framasoft qui est un ensemble de solutions « libres ». Nous les prenons comme exemple à titre d'illustration.

<b>Solution de « mindmapping » (carte mentale)</b>	
Framindmap ou équivalent	Les présentations non traditionnelles, non linéaires sous la forme de schémas tendent à se développer. Il est utile de doter les agents d'une solution de ce type permettant un travail simultané de plusieurs personnes.
<b>Solution de visionnage/hébergement de vidéos</b>	
Dailymotion ou équivalent	La vidéo est un support de plus en plus utile pour présenter rapidement des nouveautés (tutoriels, formation, communication...). Pour que les agents de l'État puissent accéder à des vidéos professionnelles sans les restrictions qui pèsent sur les plate-formes grand public, une plate-forme hébergée sur et accessible depuis le réseau interministériel de l'État (RIE) serait utile.
<b>Partage de fichier</b>	
Solution de type « dropbox » (transfert et conservation de fichiers lourds)	Il existe des plate-formes de travail pour les communautés professionnelles de l'État qui permettent d'héberger des fichiers. Il n'existe cependant pas d'équivalent interministériel d'une solution de simple arborescence de fichiers partageable par des agents et de manière souple.
<b>Solution de sondage en ligne</b>	
Limesurvey	Cette solution est déjà utilisée pour monter rapidement des enquêtes adressables à tous les agents de l'État.
<b>Solution de Web-conférence</b>	
JITSI (visio de poste à poste de travail)	Cette solution, expérimentée en Bourgogne-Franche-Comté, est en cours de déploiement. Fonctionnalités de visio individuelle, d'affichage d'écran à distance, de rédaction collective de texte,...
<b>Solution de covoiturage</b>	
ADMOBI <sup>2</sup>	Cette solution de covoiturage pour les administrations en Bourgogne-Franche-Comté sera lancée mi-décembre
<b>Plate-forme de travail collaboratif</b>	
TERRITORIAL	Organisation du travail de communautés thématiques. Agenda et documents partagés, forum...
<b>Solution d'animation de séminaire</b>	
WISSEMBLY	Cette solution permet de poser des questions et de faire des sondages « dans l'instant ». C'est un appui à l'animation interactive de réunions à effectif large